

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 28 MAI 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 16 mai 2019.

**Présents** : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Martine LAUNER ; Madame Claudine MARQUES ; Madame Annick CHAYOUX ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Monsieur Sylvain COCHET ; Madame Régine HERR ; Madame Marie-Madeleine ADAM et Monsieur James GUILLEPAIN

**Absents-excusés** : Néant

**Absents** : Néant

**Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 22 mars 2019 approuvé à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2019-19 : APPLICATION PANNEAU POCKET**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle application de téléphone mobile, dénommée « Panneau Pocket » vient de voir le jour.

Cette application à télécharger sur les téléphones mobiles permet aux collectivités, de diffuser ses informations. Le coût de cette application est de 180€ TTC par an pour notre commune.

Ce tarif inclut la création de l'espace commune, la création d'accès personnalisés pour les personnes en charge de la création des messages et alertes, une formation téléphonique pour la prise en main de l'outil, l'envoi d'un pack de communication comprenant flyers, affiches et stickers, un outil de statistique, le service et la maintenance tout au long de l'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de souscrire cet abonnement et autorise le Maire à signer ce devis.

**DELIBERATION 2019-20 : FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 mars 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison de la promotion interne de M. Ruesz José qui a été promu Agent de Maîtrise en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **DELIBERATION 2019-21 : RENOUELEMENT DU CDD DE CHRISTOPHE LEGRAS**

M. Christophe Legras a été recruté en CDD du 28 janvier 2019 au 30 juin 2019, suite au décès de Thierry Claisse. Le 30 avril dernier, Kevin Châtel a mis fin à son contrat de travail prématurément suite à une embauche en CDI à la commune de Sermiers.

Pour cette raison, M. le Maire propose de reconduire le contrat de M. Legras jusqu'au 31 Décembre 2019. Il propose donc un contrat à durée déterminée avec une rémunération à l'identique de 1 800€ brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de prolonger le CDD de Christophe LEGRAS jusqu'au 31 décembre 2019, dans ces conditions, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce nouveau contrat de travail.

### **DELIBERATION 2019-22 : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCGVM**

Suite à la législation en vigueur, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'activités annuel 2018, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **DELIBERATION 2019-23 : OUVERTURE DE CREDIT AU CHAPITRE 024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien camion Renault Master de la commune a été vendu à M. Manniello Olivier, via sa société, pour la somme de 2 000€.

Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires à hauteur de 2 000€ sur le chapitre 024, afin de pouvoir encaisser cette somme.

Aussi, il convient également d'ouvrir les crédits au compte 2128 afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire la somme de 2 000€ au chapitre 024 et 2000€ au compte 2128 et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette ouverture de crédit.

### **DELIBERATION 2019-24 : ECHANGE DE PARCELLES CHAMPAGNE ROUALET/COMMUNE**

Lors de la construction du bâtiment du Champagne Roualet situé rue des gouttes d'or, nous les avons informés qu'ils étaient concernés par un plan d'alignement à l'intersection rue Henri Martin/Rue des Gouttes d'Or.

Par conséquent, ils ont été dans l'obligation de céder à la commune cette intersection d'environ 4m2.

En contrepartie, il a été convenu que la commune céderait alors partiellement la parcelle A 3642.

Aussi, les frais notariés et cadastraux, ainsi que la remise en place de l'avaloir rue des gouttes d'or seront à la charge du Champagne Roualet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces échanges de parcelles et autorise le Maire à signer tous ces documents

### **DELIBERATION 2019-25 : PROJET DE CONTRAT AIDÉ 20H/SEMAINE**

Afin de pallier le manque de personnel, et en cette période chargée, M. le Maire propose d'embaucher un agent technique sous forme de contrat aidé à raison de 20h/semaine.

Les nouveaux contrats aidés (parcours emploi compétence) sont subventionnés par l'Etat jusqu'à 60 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte d'embaucher un agent sous forme de contrat aidé jusqu'au 31 décembre 2019 et autorise le Maire à signer tout document à ce sujet.

## **DELIBERATION 2019-26 : INSTALLATION BORNE DE RECHARGEMENT POUR VOITURE ELECTRIQUE**

### **Transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SIEM**

Considérant que le SIEM engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant que cette première tranche de déploiement est prise en charge par le SIEM tant en investissement qu'en fonctionnement.

Considérant que conformément au règlement de service, la commune convient de laisser la gratuité du stationnement des véhicules électriques les deux premières années faisant suite à la pose de la borne.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-Approuve le transfert de la compétence IRVE telle que définie à l'article 3 bis des statuts du SIEM : « Dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérant à la compétence visée à l'article 3 des présents statuts, et qui en font expressément la demande, la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'activité consistant à exploiter ces infrastructures de charge comprend également l'achat d'électricité nécessaire à leur alimentation ».

-Adopte les conditions d'exercice de la compétence telles que définies dans le règlement de service.

-S'engage à accorder la gratuité du stationnement durant les deux premières années, a minima, des véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

## **DIVERS**

Mercredi 28/08 : Musique en Champagne

Il est prévu d'accueillir 120 personnes au Royal Champagne pour la première partie consacrée à une préparation culinaire.

Samedi 7/12 après-midi : Marché de Noël à Germaine

Salle Clair-Vigne : les travaux sont terminés. La Mairie remercie le personnel communal. Les associations commencent à l'occuper dès le 4 juin 2019.

Ménage : La société de ménage Lustral entretient désormais les locaux communaux, à savoir 3 fois/semaine à la mairie, 1 fois/semaine à la salle Clair-Vigne et à la demande à la salle Henri Lagauche.

Etude sur la commune : A la demande du Maire une étude reprenant les chiffres de l'INSEE a été réalisée par la société ITHEA. Un exemplaire de cette dernière sera remis à chaque conseiller.

Séance levée à 19h30